

## Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare  
21 220 GEVREY CHAMBERTIN  
Téléphone : 03-80-51-83-23



[bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)



[www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)



[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

### COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU REUNION DU 24 MAI 2022

Date de la convocation : 16 mai 2022

Le vingt-quatre mai deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni à Gevrey-Chambertin, sous la Présidence de Monsieur Jean François COLLARDOT.

Nombre de délégués titulaires : 10

Présents : 8

Exprimés : 9

CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES				Emargement
Monsieur	Jean-François	COLLARDOT	Président	Présent
Monsieur	Jean Luc	ROBIOT	VP Vouge Amont	Présent
Monsieur	Denis	PENNING	Secrétaire	Présent
CC PLAINE DIJONNAISE				
Monsieur	Alain	LEFEVRE	VP Varaude	Présent
Monsieur	Dominique	JANIN	Membre	Excusé - procuration à M LEFEVRE
CC RIVES DE SAÔNE				
Monsieur	Patrick	JACQUET	VP Vouge Aval	Présent
Monsieur	Jean Luc	BOILLIN	VP Bièvre	Présent
DIJON METROPOLE				
Monsieur	Jean Patrick	MASSON	VP Cent Fonts	Présent
Monsieur	Jean Michel	VERPILLOT	Membre	Excusé
Monsieur	Marien	LOVICH	Membre	Présent

M. PENNING Denis est secrétaire du syndicat.

Assistent : Messieurs MORELLE Guy (Vice-Président en charge de la GEMAPI à la CCPD), LANIER Edouard et BOILLIN Nicolas (SBV)

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 7 février 2022

#### Finances

- Ligne de Trésorerie – *Délibération 2022-06*
- Achat d'un véhicule électrique – *Délibération 2022-07*
- Etude sur la faisabilité de recharge artificielle de la nappe de Dijon Sud – *Délibération 2022-08*

#### Personnel

- Remplacement du technicien de rivières – *Délibération 2022-09 (ajournée)*
- Conventions avec le SBO, le SITNA et le SITIV

#### PPRE

- PPRE 2021-2025 – Travaux de diversification à engager durant l'été 2022

#### Contrats de bassin Vouge et de la nappe de Dijon-Sud 2022 - 2024

- Présentation synthétique des modifications des projets de contrats

#### Contrat de bassin 2019 - 2021

- Etudes de restaurations morphologiques sur la Vouge et sur la Bièvre – Point d'étapes
- Démarches de restauration de la continuité écologique et de la morphologie sur le Moulin du Centre à Brazey-en-Plaine et sur le Milleraie à Saulon-la-Chapelle – Point d'étapes

#### Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021

- Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts dans le cadre du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud – Point d'étape

#### Affaires diverses

- Piézométrie et hydrologie
- Contrôle CRC
- Echanges entre les syndicats de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge

\*\*\*\*\*

#### **I. Approbation du CR du 7 février 2022**

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

#### **II. Finances**

##### a. Ligne de Trésorerie

Le Président propose, en cas de manque de trésorerie, et afin de pouvoir payer les études et travaux qui sont financés après réception par nos partenaires habituels, le Président propose de prendre une délibération, comme les années précédentes, pour renouveler (éventuellement) une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire. La précédente a été utilisée à deux reprises depuis juillet 2021, pour un coût de 171.5€. Le Président propose de la renouveler à concurrence de 70 000 € maximum.

#### Délibération 2022 - 06

Pour les démarches que le SBV a et va engager dans les prochains mois (restaurations morphologiques), dans l'attente de l'obtention des financements de la part de nos partenaires, notamment l'AERM&C, le Président explique qu'il serait légitime de renouveler la ligne de trésorerie auprès d'un organisme financier, pour un montant maximum de 70 000 €, correspondant aux engagements à venir.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- - DECIDE de renouveler le crédit de trésorerie d'un montant maximum de 70 000 € aux meilleures conditions possibles pour une durée maximale de 1 an ;
- - AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, selon les conditions précitées

##### b. Achat d'un véhicule électrique

Le Président explique que lors du vote du BP du 14 mars 2022, le SBV a décidé d'acquérir un véhicule électrique. Il dit que le restant à charge (après subvention et FCTVA) sera d'environ 10 000€. Le Président propose de prendre un crédit de cette somme selon les conditions suivantes :

- Taux : 0,84 %
- Durée : 3 ans
- Coût : 100€ de déblocage et 137€ d'intérêt d'emprunt
- Échéance : 844,75€ par trimestre

M. LOVICHY demande comment sera rechargé le véhicule ?

M. BOILLIN Nicolas explique que dans un premier temps, elle sera rechargée par le biais des bornes du SICECO puis une borne devrait être installée dans la copropriété.

#### Délibération 2022 – 07 (M. LEFEVRE ne prend pas part au vote)

Le Président rappelle que le budget primitif prévoit l'achat d'un véhicule électrique en remplacement du véhicule de service actuel, datant de 2010.

Il explique avoir signé un bon de commande selon les conditions suivantes :

- Peugeot e-rifter Electrique pour un montant de 29 806.99 € TTC (déduction du bonus écologique inclus) ;
- Reprise (casse) du Peugeot Partner pour un montant de 2 500 €.

Le Président dit que l'AERMC financera le véhicule à concurrence de 12 000 €. Déduction faite du FCTVA et de la reprise, le restant à charge se montera à environ 10 000 €. Dans ces conditions, il propose de faire un crédit auprès d'un organisme financier pour un montant de 10 000 €.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de faire un crédit pour l'achat du nouveau véhicule de service pour un montant de 10 000 € aux meilleures conditions possibles et pour une durée maximale de 3 ans ;
- AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, selon les conditions précitées.

c. Etude sur la faisabilité de recharge artificielle de la nappe de Dijon Sud

Le Président dit que le taux de financement passera potentiellement de 70 à 80%. Après échange avec les services de l'AERM&C et du CD21, l'étude de recharge de la NDS (zones potentiellement désimpermeabilisables), le financement de l'étude de 55 000 € TTC (tranches ferme et optionnelle) se ferait selon la répartition suivante :

- 50% AERM&C
- 30% CD21
- 20% Inter CLE (MO SBV)

#### Délibération 2022 - 08

Le Président rappelle que la délibération 2021-09 prévoyait d'engager, pour le compte de l'Inter CLE, une étude sur la faisabilité de recharge artificielle de la nappe (référence Q 2.2.6 du contrat de nappe 2016-2021). Suite à un échange récent avec les services du Conseil Départemental de Côte d'Or, il s'avère que celle-ci peut être cofinancée.

Aussi, le plan de financement est modifié selon les conditions suivantes :

- Coût estimatif maximal de l'étude (Tranches ferme et optionnelle) : 55 000 € TTC ;
- Plan de financement :
  - o AERM&C, 50% du montant TTC ;
  - o CD 21, 30% du montant TTC ;
  - o Inter CLE, 20% du montant TTC.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le montant global de la dépense à 55 000 € TTC maximum ;
- APPROUVE le plan de financements décrit ci-dessus ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C et le Conseil Départemental de Côte d'Or, les subventions prévues ci-avant ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2022 et 2023 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet.

### **III. Personnel**

Le Président rappelle que M. SUSANNE a quitté le SBV le 20 mai 2022.

M. COLLARDOT précise qu'à ce jour, le choix entre la coordination avec les territoires voisins (Tille et/ou Ouche) ou l'embauche directe d'un(e) technicien(ne) de rivières n'est pas figée.

M. MASSON confirme que le SBO est prêt à mettre à disposition le technicien de rivières sur un mi-temps au SBV. Par contre, il est à noter que cette possibilité nécessitera de modifier les termes du contrat. En effet, la personne recrutée étant un contractuel, il ne peut être mise à disposition en l'état.

Le bureau demande si un mi-temps serait suffisant ?

Le Président pense que dans un premier temps, un apport des bassins de la Tille et / ou de l'Ouche pourrait convenir, toutefois dans un second temps, cela semble insuffisant. En effet, il y a le suivi des travaux d'entretien qui est chronophage en période hivernale.

Le bureau décide de réfléchir à l'hypothèse de travailler avec le SBO, sous réserve de la possibilité administrative de conclure un accord entre les deux syndicats.

Par ailleurs, le Président précise qu'un accord immédiat entre le SBV d'une part et le SITNA et SITIV d'autre part est envisageable pour gérer les travaux programmés cet été. En effet, il suffit que le personnel des syndicats (tous titulaires et / ou en CDI) donne son accord (écrit) sur sa mise à disposition.

Après échange, le Président sollicitera les Présidents des syndicats de la Tille pour que M. CLAIR puisse intervenir sur le bassin de la Vouge.

Enfin le bureau décide d'ajourner la délibération prévue pour la création du poste de technicien de rivières en fonction des informations qui pourront être recueillis auprès du SBO. Le sujet sera rediscuté le 7 juin prochain.

#### **IV. PPRE – Travaux de diversification estivaux**

Le Président donne la parole à M. LANIER qui présente les travaux que M. SUSANNE a programmé durant l'été 2022.

Les travaux estivaux sont les suivants :

- Abattage d'ormes secs et implantation d'épis de diversification sur la Varaude à Noiron-sous-Gevrey ;
- Implantation d'épis de diversification sur la Biètré à Brazey-en-Plaine ;
- Mise en défens et réalisation d'un passage à gué sur le ruisseau du milieu à Saint-Philibert ;
- Restauration de la Boïse à Saint Philibert.

Après discussion, il est précisé que ces projets sont tous financés à 80%.

#### **V. Contrats de bassin Vouge et de la nappe de Dijon-Sud 2022 – 2024 - Présentation synthétique des modifications des projets de contrats**

##### **a. Le contrat bassin Vouge**

Le (projet de) contrat a été présenté en réunion de bureau du SBV le 7 février 2022 (Flagey-Echézeaux) et approuvé en réunions de :

- CLE de la Vouge, du 7 mars 2022 (en visio),
- Conseil syndical du SBV, du 14 mars 2022 (Esbarres).

Une seule modification a été apportée, concernant l'animation sur les trois années du contrat qui fait passer le coût de 120 000 à 156 000 €HT. Ceci s'explique par l'oubli du coefficient de majoration du poste de 1.3.

Cette dernière version du document a été validée par l'Agence de l'eau RM&C, pour un examen à la prochaine commission des aides (CDA), le 30 juin 2022.

##### **b. Le contrat de la nappe de Dijon Sud**

L'AERMC a relevé un manque d'ambition et demande à ce que soit ajouté / modifié les points suivants :

- Fiche Q.2.2.4 : Réaliser une étude de faisabilité technique et économique des possibilités de recharge maîtrisée d'aquifère pour sécuriser l'alimentation en eau potable (coût de l'étude 60 000 €) ;
- Le financement des actions de communication sera conditionné à la mise en œuvre de l'étude sur les possibilités de recharge maîtrisée d'aquifère ;
- Le coût total se monte désormais à 470 000 € sur 3 ans ;
- L'action portant sur la définition des zones potentiellement désimperméabilisables sur la nappe sera réinscrite dans le contrat 2022-2024 ;
- La sensibilisation pour inciter les particuliers à la mise en œuvre de dispositifs d'économies d'eau sera renforcée ;
- Des modifications mineures ont été ajoutés sur l'intitulé de certaines actions.

Le contrat devra être validé prochainement par l'InterCLE et remis à l'Agence au plus tard fin juin 2022, pour une présentation en commission des aides en octobre 2022.

M. MASSON, en tant que Président de l'Inter CLE, s'interroge sur l'ajout de la fiche Q.2.2.4. Il dit que ce point sera discuté lors du prochain bureau de l'InterCLE, mais reste dubitatif sur les demandes de l'AERM&C.

## **VI. Contrat de bassin 2019 - 2021**

### **a. Etudes de restaurations morphologiques sur la Vouge et sur la Bièvre – Point d'étapes**

#### **i. Projet sur la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux**

Les inventaires écologiques sur le tronçon concerné sont en cours et les travaux de phase 3 (dimensionnement du projet) seront présentés en CoPil de fin d'année.

#### **i. Projet sur la Vouge à Brazey-en-Plaine, Aubigny-en-Plaine et Magny les Aubigny**

La Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Aubigny-en-Plaine se réunira les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin prochains pour (entre autre) se positionner sur les réclamations exprimées lors de l'enquête. MM COLLARDOT et JACQUET représenteront le SBV. Le projet syndical devrait être relancé fin 2022.

#### **ii. Projet sur la Bièvre à Brazey-en-Plaine**

Suite à la découverte de l'Agrion de Mercure, la procédure de demande de dérogation dite « espèce protégée » est en cours et les travaux sont (re)programmés en 2023.

### **b. Démarche de restauration de la continuité écologique sur le Moulin du Centre à Brazey-en-Plaine – Point d'étapes**

La convention de travaux entre le SBV et le propriétaire a été signée le 21 avril 2022. Les travaux sont programmés sur l'année 2023.

### **c. Démarche de restauration morphologique sur le Milleraie à Saulon la Chapelle – Point d'étapes**

Le projet a été développé en partenariat avec l'association Pirouette Cacahuète, la commune de Saulon-la-Chapelle et la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, notamment sur les aspects pédagogiques et son attractivité touristique. Le 1<sup>er</sup> Copil sera organisé à la rentrée de septembre 2022 et les travaux sont envisagés à l'été 2024.

M. LANIER précise que le CRBFC souhaite que soit étudié la pérennisation de l'alimentation du Milleraie, pour accroître la fonctionnalité de l'aménagement projeté tout au long de l'année et particulièrement en été. Une étude complémentaire sur le seuil de prise d'eau au lavoir de Saulon-la-Chapelle est proposé. Il pourrait prévoir plusieurs scénarios sur une nouvelle répartition du débit Cent Fonts vers la Varaude (toujours plafonné à 80 l/s) entre le Milleraie et le déversoir du pont aqueduc des Arvaux. Une réunion, avec la CCGCNSG (propriétaire du canal) sur le dossier, est envisagée prochainement afin de voir si cette hypothèse de travail peut être étudiée.

## **VII. Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021**

Les travaux sur la Cent Fonts seront réalisés sur la période d'été d'août à septembre 2022. Un panneau d'information sera implanté sur site.

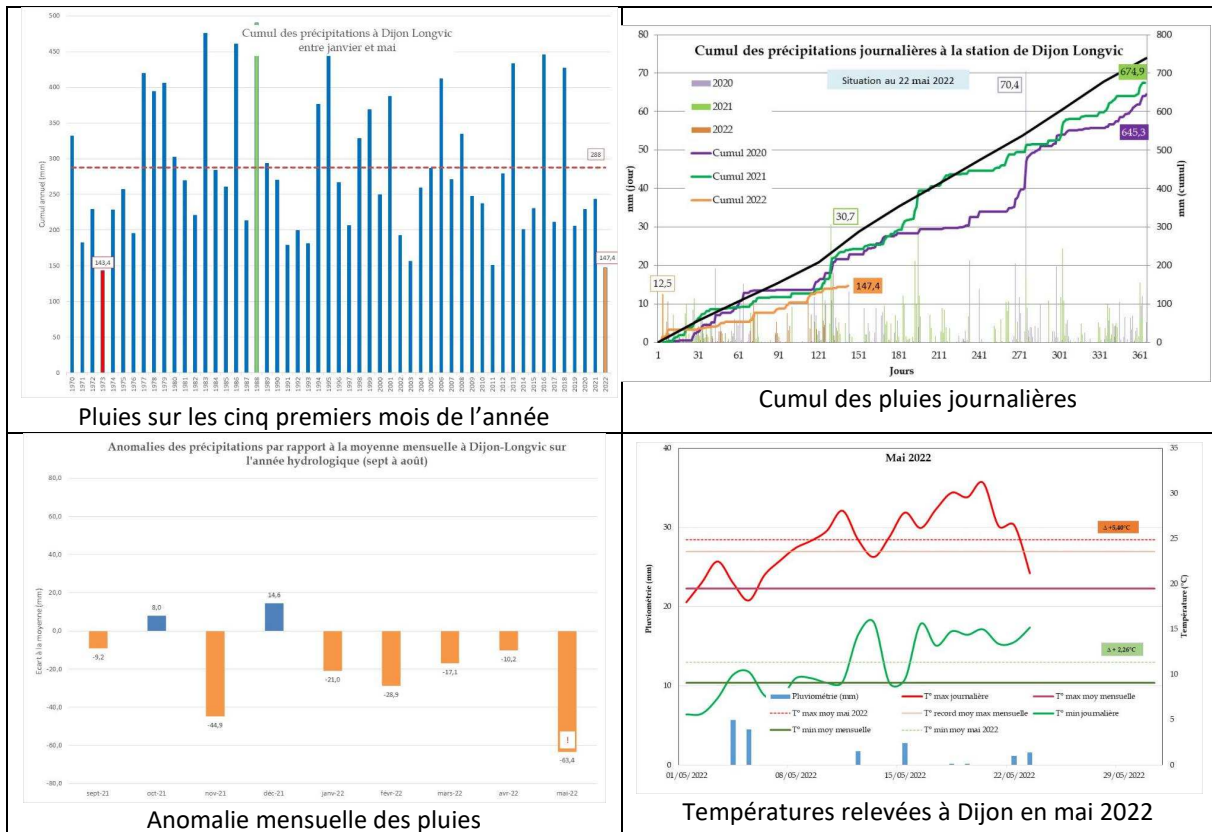
## **VIII. Affaires diverses**

### **a. Piézométrie et hydrologie**

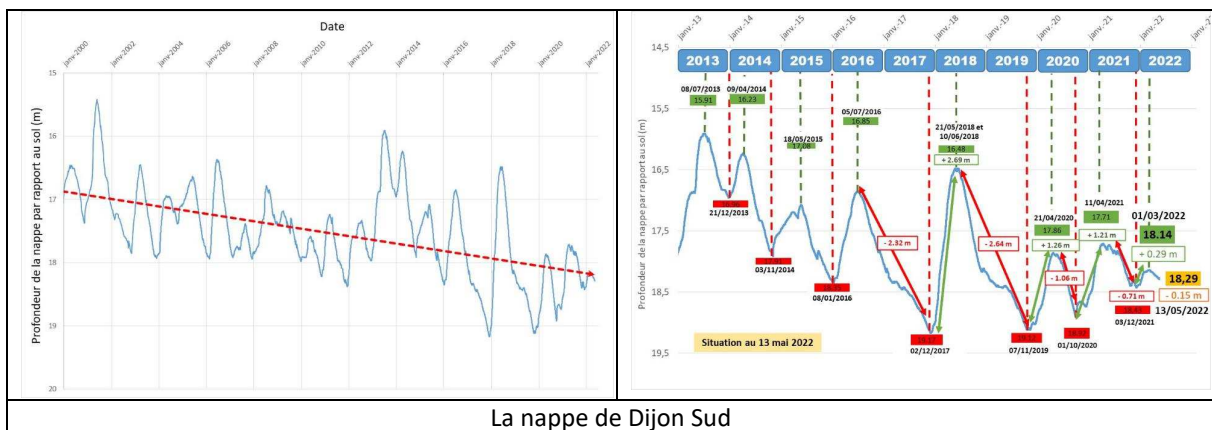
Le Président donne la parole à M. BOILLIN, afin qu'il présente la situation hydrologique et pluviométrique actuelle.

Il fait un point sur 2022 :

- Les cinq premiers mois sont les plus secs depuis 1973 ;
- Le déficit pluviométrique, par rapport à la moyenne, est de 140,6 mm (contre 288 mm en moyenne)
- Les cours d'eau et les nappes sont en étiage hydrologique et hydrogéologique ;
- Les débits des cours d'eau sont proches de leur niveau d'alerte avec un mois « d'avance » par rapport aux étiages précédents.



La recharge de la nappe de Dijon Sud s’est montée à seulement de 0,29 mètre. La situation est nettement baissière depuis le début des années 2000 et particulièrement depuis 10 ans.



La nappe de Dijon Sud

Au 5 mai 2022, le niveau piézométrique de la nappe est particulièrement bas (10 années plus bas et 32 plus hauts). Elle est 73 cm plus basse que la moyenne sur 42 ans ! Pour rappel, dans les années 90 les prélèvements pour l’AEP étaient doubles de ce qu’ils sont actuellement. La situation est toutefois légèrement meilleure que les années 2017 (17cm) et 2019 (14cm).

**b. Contrôle CRC**

L’instruction de la CRC est terminée. Une rencontre avec ses représentantes s’est déroulée le 21 avril 2022. Le rapport provisoire (confidentiel) sera transmis d’ici quelques jours / semaines. Le SBV aura la possibilité d’y répondre dans un délai de 2 mois. Le rapport définitif sera transmis à la suite et le SBV aura 1 mois pour y répondre puis délibérer dessus.

**c. Révision de l’Arrêté Cadre de préservation des ressources en Côte d’Or (et sur l’axe Saône)**

Le projet d’AP Cadre a été signé par M le Préfet de Côte d’Or, Préfet de Bourgogne-Franche-Comté.

Il devrait paraître dans les prochains jours (après signature des autres Préfets), avec une mise en application en 2022, sauf pour les irrigants (assolement décidé au cours de l'hiver/printemps précédent), qui sera repoussé en 2023.

d. Echanges avec les syndicats de l'Ouche et de la Tille

M. MASSON explique que l'idée de regroupement des quatre syndicats pourraient prendre les modalités suivantes :

- Présentation des compétences GEMAPI et hors GEMAPI auprès des EPCI à FP des bassins Tille, Vouge et Ouche ;
- Délibération identique par les quatre syndicats précisant les grandes lignes (principes) du potentiel futur syndicat unique ;
- Délibérations des EPCI à FP (et non pas les communes) sur le principe du syndicat. Si un EPCI à FP rejette l'avant-projet, la démarche serait abandonnée ;
- En cas d'accord, la procédure officielle serait engagée.

Le bureau insiste sur l'absolue nécessité de présenter en assemblée communautaire les compétences des syndicats. Sans cela le projet est voué à l'échec par manque de connaissance de ce qui relève (ou non) de la GEMAPI et hors GEMAPI.

M. MASSON précise que le (potentiel) syndicat n'aurait ni les communes comme membres, ni la PI (digues) comme compétence. Dans les meilleurs des cas, le syndicat futur serait mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

d. Date du prochain conseil syndical

Le mardi 7 juin 2022 à 18h30.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45 remercie les intervenants et invite les membres à partager le verre de l'amitié.